

Republique Rwandaise
education National

1dc

15p

Projet

24/8/1977

P-17
Kigali, le 24 Août 1977

N° 07.13/2912

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.-

Objet: Transmission projet
d'arrêté présidentiel.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre
Excellence un projet d'arrêté présidentiel portant création et
organisation du Conseil National de la Recherche Scientifique et
Technique pour le Développement ainsi que l'exposé des motifs y
relatif et Vous prie de l'inscrire à l'ordre du prochain Conseil
du Gouvernement.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur
le Président, les assurances de mon profond dévouement.

MUTEMBEREZI Pierre-Claver,
Ministre de l'Education Nationale

(Sé)

Copie pour information à:

Monsieur le Ministre (TOUS)
KIGALI.-

CONSEIL NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT.

EXPOSE DES MOTIFS

La recherche scientifique et technique tout comme les autres activités qui s'exercent dans notre Pays doit aboutir à l'amélioration réelle des conditions de vie de nos populations.

~~Aujourd'hui les découvertes de nos Instituts de recherche sont quasiment limitées aux laboratoires et aux bibliothèques. Cela s'explique aisément par le fait que ce domaine de la vie nationale a toujours été occupé presque exclusivement par des étrangers dont les préoccupations ne coïncident pas avec celles du Pays.~~

Ainsi donc cette activité, qui, cependant, occupe une place de choix par son importance pour le développement socio-économique de notre Pays, reste, en réalité un outil plutôt médiocre au service de développement.

Devant une telle situation, l'Etat ne peut évidemment pas adopter une attitude de simple observateur. Il a le devoir d'intervenir effectivement. Il doit définir la politique scientifique du Pays, évaluer ses ressources par rapport à la recherche et ^{au} ~~le~~ développement, déterminer les domaines prioritaires et alors, orienter et coordonner les recherches. C'est dire qu'il doit veiller à ce que les recherches soient effectuées selon ces priorités et suivant un ordre donné et éventuellement répartir les tâches et imposer des délais aux chercheurs dans certains domaines. De cette façon, l'on évitera l'éparpillement des efforts, ~~des~~ doubles emplois et l'on obtiendra un travail intégré, le plus fructueux possible du point de vue socio-économique en un minimum de temps possible.

Pour que la recherche puisse produire son plein effet ^{sur le développement} socio-économique ~~du Pays~~, il faudrait qu'elle soit dans la mesure du possible entre les mains des autochtones. C'est pour cette raison que l'Etat s'efforcera d'y intéresser autant que possible, les intellectuels rwandais notamment par la diffusion de l'état de la recherche ~~et de ses~~ découvertes.

Pour ~~pour~~ ^{devenir} réaliser cet objectif, l'Etat ~~doit mettre sur pied~~ ^{créer} un organe ~~ad hoc~~. Celui-ci prendra le nom de "CONSEIL" c'est-à-dire qu'il s'agit d'une institution de caractère consultatif qui sera chargé d'élaborer des travaux et des avis devant servir de matière pour les décisions ~~du Ministre en matière~~ de recherche scientifique

et technique. Il sera placé ~~naturellement~~ sous la tutelle du Ministère ~~ayant la Recherche~~ dans ses attributions.

Son rôle ne sera pas seulement celui d'orienter et de coordonner, mais également de contrôler, c'est-à-dire de vérifier si la recherche scientifique s'effectue conformément aux normes arrêtées.

Ce sont toutes ces attributions du Conseil qui font l'objet de l'art.3 du projet de l'Arrêté Présidentiel.

S'agissant de la composition du Conseil, il est normal qu'il soit composé de personnalités jouissant de connaissances théoriques et pratiques solides en matière de recherche scientifique et technique et choisies expressément de manière à garantir l'équilibre devant la discussion. L'article 4 du projet de l'Arrêté Présidentiel tient compte de ces impératifs.

Les articles 6 et 7 du projet sont relatifs au Secrétariat permanent du Conseil et à son rôle. L'orientation, la coordination et le contrôle de la recherche scientifique et technique dévolus au Conseil nécessitent la dotation de cette institution d'un secrétariat permanent qui, en plus de la préparation des réunions et de la rédaction des P.V. de celles-ci, sera chargé des mises à jour régulières des inventaires de recherches, des besoins en cette matière, des demandes et de la documentation.

Kigali, le.....

MUTEMBEREZI Pierre-Claver,
Ministre de l'Education Nationale.-

(Sé)

PROJET D'ARRETE PRESIDENTIEL N°.....DU.....1977
PORTANT CREATION ET ORGANISATION DU CONSEIL NATIONAL DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

Nous HABYARIMANA Juvénal,
Président de la République,

Vu la Proclamation du Haut Commandement de l'Armée Rwandaise
spécialement en son paragraphe 5, 2°;

Vu la Déclaration Gouvernementale du 1er Août 1973;
Considérant que la recherche scientifique, fondamentale ou
appliquée, doit contribuer au Développement du pays;

Attendu que l'intérêt supérieur de la République recommande
la création d'un organe chargé de la coordination de cette
recherche;

Sur proposition de Notre Ministre de l'Education Nationale
et après avis du Conseil du Gouvernement en sa séance du.....

AVONS ARRETE ET ARRETONS

Article premier:

Il est créé *après du Ministère ayant le Plan
dans ses attributions* un Conseil National de la Recherche Scientifique et
Technique pour le Développement, ci-après désigné, "Le Conseil".

Article 2:

Le Conseil est un organe consultatif fonctionnant au sein du
Ministère ayant la Recherche dans ses attributions. Il donne ses avis
au Ministre sur toute question importante intéressant la recherche.

Article 3:

Le Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique pour
le Développement a pour objet notamment:

- l'évaluation des ressources du pays en rapport avec la recherche
Scientifique et Technique et le Développement;
- la mise au point des études relatives à la Politique Scientifique
du Pays;
- la coordination de toutes les activités de recherche effectuées par
des organismes publics ou privés ou par des chercheurs isolés;
- la détermination des domaines prioritaires de la recherche fonda-
mentale ou appliquée et leurs répartitions entre instituts de recher-
che ou chercheurs privés compte tenu de la politique générale du

développement intégral du pays;

- la coordination de ressources mises à la disposition de la Recherche Scientifique;
- l'étude des documents préparatoires aux décisions du Gouvernement ayant trait à la Recherche Scientifique et Technique;
- la détermination des mesures de mise en exécution et de contrôle de ces décisions;
- veiller à la promotion du goût de la recherche parmi les intellectuels rwandais;
- ① - donner son avis sur tout projet de recherche émanant du secteur public ou privé ou des particuliers et tendant à répondre à la commande de l'état;
- sanctionner les travaux scientifiques;
- veiller à la diffusion de l'état de la recherche et de ses découvertes tant à l'intérieur du pays que dans le reste du monde.

Article 4:

Le Conseil est composé de:

Le Ministre ayant la Recherche dans ses attributions ou son délégué, Président;

- , Deux représentants des Institutions de la Recherche pure;
- , Deux représentants des Institutions de la Recherche appliquée;
- , Deux représentants des Institutions d'Enseignement Supérieur;
- , Deux représentants du Gouvernement;
- , Trois personnalités choisies en fonction de leur compétence en matière de recherche et de développement.

4 Article 5:

Les membres du Conseil sont nommés par le Président de la République sur proposition du Ministre ayant ~~la Recherche dans ses~~ attributions. *le plan dans ses*

7 Article 6:

Le Conseil est doté d'un secrétariat permanent dirigé par un fonctionnaire du Ministère ayant ~~la Recherche dans~~ ses attributions, qui, sur proposition du Ministre responsable de ce Département, est nommé secrétaire permanent par le Président de la République.

Article 7:

Le Secrétaire Permanent accomplit tout acte que requiert le bon fonctionnement du Conseil et lui fait rapport. En particulier, le Secrétaire Permanent doit:

- tenir à jour l'inventaire des recherches en cours au Rwanda;
- ~~collectionner~~ ^{rassembler} les projets de recherche et inventorier les besoins en matière de recherche scientifique et technique;
- renseigner le Conseil sur toutes les demandes de subventions de recherche adressées au Gouvernement rwandais et aux Etats ou Organismes Etrangers;
- faciliter l'accès des chercheurs aux documents existant dans le pays ou à l'étranger;
- mettre sur pied un Centre de Documentation;
- ~~Le Secrétaire Permanent~~ rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil et réunit toute la documentation utile ^{nécessaire} à la préparation de réunion suivante. ^{au travail du Conseil}
- ~~Il~~ conserve les archives du Conseil.

Article 8:

Le Conseil se réunit sur convocation du ^{Président en} ~~Secrétaire Permanent en accord avec le Président~~ au moins une fois par trimestre et autant de fois que de besoin. La convocation doit parvenir aux membres au moins sept jours avant celui de la réunion et indiquer l'ordre du jour et les documents de travail s'il en faut.

Article 9:

Le Conseil ne peut siéger valablement que si au moins 2/3 de ses membres sont présents.

Le Conseil établit, à la diligence de son président, son règlement d'ordre intérieur.

Les membres du Conseil bénéficient d'un jeton de présence dont le montant sera déterminé par arrêté présidentiel.

Article 10:

Le Secrétaire Permanent présente au Conseil un rapport annuel qui doit comporter l'état des recherches effectuées au cours de l'année, et des recommandations pour les recherches futures.

Article 12:

Le Présent Arrêté sort ses effets à la date de sa signature.

Kigali, le 24 Août 1977

HABYARIMANA Juvénal,
Général-Major.-

MUTEMBEREZI Pierre-Claver,
Ministre de l'Education Nationale.-

15. SECTION D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

INITIALES	SECTIONS ET NIVEAUX	NOBR. PAGES	NOBR. EXEMPLAIRES	PRIX
Travaux pratiques Menuiserie	Normale Technique : 1 ère et 2 ème	23	580	46 F
Dessin Technique : Savoirs	Technique A3 + Arts + Normale Technique : 1 ère	39	400	73 F
Dessin Technique : Savoir - faire	" " " : 1 ère	56	400	112 F
T.P. Construction	Normale Technique : 2 ème	73	120	156 F
Technologie Construction	Technique A3 + Normale Technique : 2 ème	59	550	118 F
T.P. Construction	Technique A3 : 2 ème	90	230	180 F
Dessin Technique Construction	" : "	64	100	128 F
" " Menuiserie	" : "	38	225	76 F
" " " + Construction	Normale Technique : "	32	95	64 F
T.P. Menuiserie	" : 3 è, 4 è et 5 ème	27	0 *	54 F
" Construction	Technique A3 : 3 ème année	132	240	268 F
" "	Normale Technique : 3 ème année	41	240	32 F
Technologie Construction	" : 3 è, 4 è et 5 ème	134	335	268 F
Ububaji	Normale Technique A : 4 ère année	26	600	52 F

* : Stock à renouveler en 500 exemplaires;

●
●
●

INITIALES	NIVEAU ET SECTIONS	NBRE PAGES	NBRE EXEMPLAIRES	PRIX
Éducation Physique et Sportive: fasc 1 (1ère édition) LM	Toutes sections : 1 ère et 2 ème années	221	0	442 F
" " : fasc 1 (2ème édition) LM	" " : "	59	65	118 F
" " : fasc 2	" " : "	67	0	134 F
" " : fasc 3	" " : "	79	18	158 F
" " : fasc 4	" " : "	54	54	108 F
" " : fasc 5	" " : "	54	220	108 F
" " : fasc 6	" " : "	51	3	102 F
" " : fasc 7	" " : "	44	42	88 F
" " : fasc 1 LM	" " : 3 ème et 4 ème années	241	17	482 F
Fichiers de jeux - LM + LE des 5 ème et 6 ème E. N. P.	Tous	119	21	238 F
Terreins polyvalents / simples - LM + Directions	Tous	33	14	65 F
Règléments simplifiés - LM + animateurs - LE 5e et 6e E.N.P.	Tous	63	1.404	125 F
Leçon sportive - LM - LE 5ème et 6ème E. N. P.	Tous	96	-	192 F
Psychopédagogie de l'Éducation Physique et Sportive LE	Tous, niveau : Toutes sections	168	1.100	336 F

13. SECTION DE KISWAHILI.

INTITULES	SECTIONS ET NIVEAUX	NOMBRE PAGES	NOMBRE SYLLABES	PRIX
Kitabu cha Kiswahili I	Toutes concernées : 2 ème	100	622	200
" " " II	" : 3 ème	89	282	178
" " " III - A	Lettres, Communication Sociale : 4 ème	101	307	202
" " " III - B	Commerce et Comptabilité : 5 ème	70	373	140
Zungunza Kiswahili	Toutes concernées : 2 ème	72	0	142
Rafiki wa Mwanafunzi	Toutes : Tous niveaux	40	23	30
" " " 2	" " " " " "	36	12	72
" " " 3	" " " " " "	47	91	94
" " " 4	3 " " " " "	57	73	114
" " " 5	" " " " " "	47	260	94
Kitabu cha Kiswahili III - C	Droit et Administration	83	40	176
Livro de Kiswahili : Vocabulaire	Toutes sections : Tous niveaux	11	491	22
Ufundishaji wa Kiswahili Rwanda	" " " "	21	1	42

14. SECTION D'ECONOMIE FAMILIALE.

INTITULES	SECTIONS ET NIVEAUX	NBRE PAGES	NBRE EXEMPLAIRES	PRIX
Hygiène prénatale LE	- Sociale, Nutr. & Diététique : 3 ^{ème} et 4 ^{ème}	76	0	152
Hygiène Sociale	- " " : 1 ^{ère}	96	23	192
Art Culinaire: Techniques de base	- Normales, Sociale, Nutrition & Diététique : Tous niveaux	68	2	136
Guide d'Economie Domestique : fasc. 1	- " " "	134	83	268
" " : fasc. 2	- " " "	147	72	194
Alimentation Générale LE	- Nutrition et Diététique : 1 ^{ère}	77	30	154
Technologie Alimentaire	- " " : 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	131	114	262
Notions sur le matériel de coupe et confection LE	- Normale Technique (T) et Coupe et Confection : 1 ^{ère}	44	171	86
-	-			
-	-			
-	-			

11. SECTION D'ÉCONOMIE ET DROIT.

INITIULES	SECTIONS ET NIVEAUX	NO. BRE PAGES	NO. BRE EXEMPLAIRES	PRIX
Arithmétique Commerciale I	Economique, Droit & Administration : 1 ère : 3 ème	211	50	422 F
Arithmétique Commerciale II	Economique Secrétariat : 2 ème : 4 ème	119	185	238 F
GUTHRIE GREGG: LE Transcription Exercices Guide du maître	-	103 33 53 53	196 56 - -	216 F 66 F 116 F 116 F
Droit Civil 1: Des Personnes (Droit coutumier rwandais)	Economique, Droit et Administration: 2 ème : 3 ème	106	0	212 F
" 2: Des Biens et Obligations	Economique, Droit et Administration: 3 ème	91	240	182 F
" 3 : Des Contrats	" : 3 ème	52	450	104 F
Economie Commerciale III		353	47	706 F
Dactylographie I		116	325	232 F
Liste des livres indispensables dont le stock est épuisé (à polycopier)				
Arithmétique Commerciale T I (insuffisant)	-	211	250	422 F
Economie Commerciale T I (épuisé)	-	192	400	384 F
Economie générale (épuisé)	-	47	200	94 F
Notions de Droit Civil : Les Personnes	-	106	500	212 F
			POLYCOPIE	

12. SECTION AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE.

INTITULÉS	SECTIONS ET NIVEAUX	NOMBRE PAGES	NOMBRE EXEMPL.	PRIX
Agriculture Générale 1 ère partie	Agricole : Tous niveaux Normales, Sociale, Nutrition et Diététique : Agricole-Vétérinaire, Normale Technique, Action Sociale	81	0	162 F
Lutte anti-érosive	Agricole Normales, Action Soc., Nutri. Diététique	82	380	164 F
Agriculture Spéciale	Agricole Normales, Action Soc., Nutri. Diététique	67	200	134 F
Cultures Industrielles	Agricole Normales	205	0	410 F
Recueil de Fiches technico-pédagogiques de cultures vivrières	Agricole-Vétérinaire, Nutritio & Diététique Normale Technique, Action Sociale	81	0	162 F
Guide pour la création, l'entretien et l'exploitation de boisements au Rwanda	Agricole-Vétérinaire Normales :	50	0	100 F
Pisciculture	Agricole	33	0	66 F
LIVRES IMPORTES. (au magasin)				
Abrége Agropastoral au Rwanda		240	44	460 F
Memento de l'Adjoint Technique de Travail Rural		800	37	840 F
Principales cultures en Afrique Centrale		1. 253	24	5. 032 F
Agriculture Tropicale en Milieu Paysan Africain		282	40	564 F
Principaux Ennemis des cultures de la Région des Grands Lacs d'Afrique Centrale		144	75	302 F

demande d'envoi de spécimens à l'usage exclusif des enseignants
IMPORTANT : pour faciliter le traitement de votre commande et éviter tout retard, nous vous remercions de :

- préciser la classe d'enseignement la section d'enseignement la discipline enseignée
 - consulter, en page 3 de notre catalogue, les conditions d'envoi des spécimens gratuits ou payants.
 - inscrire le code des ouvrages commandés.
 - limiter votre commande de spécimens gratuits à 1 ou 2 ouvrages. **Au-delà de 2 spécimens gratuits**, les livres codés ★ peuvent vous être expédiés avec une remise de 50 %. Les inscrire dans la 2^e partie du bon.
 - joindre votre règlement.
- LOGICIELS.** Les conditions de vente de nos logiciels sont réservées au territoire français. Les ventes à l'étranger sont soumises à l'accord de l'Éditeur.

spécimens gratuits (ouvrages correspondant à votre enseignement et codés ★)

N'inscrire qu'un ouvrage par ligne.

auteur/titre/niveau

code article	Prix catalogue	% remise	Prix net
			Gratuit

ouvrages à prix réduit

auteur/titre/niveau

code article			

à le

signature :

participation pour les ouvrages gratuits ou payants
voie de surface : + 35 F/voie aérienne : + 55 F
total à payer
Ci-joint à l'ordre de L.P.C.

- ☐ 10 chèque postal
- ☐ 2 chèque bancaire
- ☐ 3 mandat-lettre

NOM

Nature et adresse de l'établissement

Code postal - Ville

Classe d'enseignement

Retourner cette demande avec son règlement à l'ordre de **L.P.C.** à

HACHETTE Edif Classiques
26, rue des Fossés-Saint-Jacques
75005 PARIS